

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 03/10/24

ID : 028-282800374-20241002-2024_D_37-DE

CENTRE de GEST

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 27 septembre 2024

Nombre de membres

27

Nombre de présents

17

Pouvoirs :

2

Nombre d'absents

10

Nombre de votants

19

Quorum

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 septembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,

Absents excusés :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Séance du 27 septembre 2024

Objet : Modification et Avenant à la convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Exposé de Madame BOUILLARD, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la santé et de l'action sociale

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-D-47 en date du 16 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir qui :

- A approuvé la mise en œuvre d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en application de l'article L-452-3 du CGFP avec le CDG28 à compter du 1^{er} octobre 2022 et a autorisé le président à la signer avec les collectivités et établissements adhérents ;
- A approuvé la note concernant la mise en œuvre de la procédure de gestion préalable à la signature de la convention par les collectivités et établissements euréliens ;
- A fixé une tarification annuelle pour les collectivités affiliées et non affiliées ;

Considérant que depuis cette date, plusieurs collectivités et établissements euréliens ont signé une convention d'adhésion avec le CDG28 ;

L'article 5 prévoit que :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties ;
- La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, au 31 décembre de chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois ;

Or, il apparaît nécessaire de modifier les termes de l'article 5 pour :

- D'une part, alléger la gestion administrative de la convention, tant pour le centre de gestion que pour les collectivités et établissements signataires, en prévoyant une clause de renouvellement par tacite reconduction de la convention conclue pour 3 ans dans la limite d'une fois, pour une durée équivalente avec possibilité de résiliation. Ainsi, en prévoyant une clause de reconduction tacite, les collectivités et établissements signataires s'éviteront d'avoir à ressaisir le Conseil Social Territorial (CST) et d'avoir à redélibérer à nouveau pour renouveler la convention ;
- D'autre part, modifier la date limite de résiliation fixée au 31 décembre de chaque année, par la date anniversaire de signature de la convention, afin de lever l'incohérence existante entre la date d'effet de la convention (date de signature) et la date de résiliation (31/12) ;

Pour ces motifs, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver les modifications susvisées de l'article 5 de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver les termes de l'avenant joint en annexe, destiné aux collectivités et établissements ayant déjà signé une convention d'adhésion, et d'autoriser le Président à le signer.

Les membres du Bureau, réunis le 12 septembre 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications susvisées de l'article 5 de la convention jointe en annexe ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241002-2024_D_37-DE



- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe, destiné aux collectivités signataires, et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le : 03/10/24
Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT

- 2 OCT. 2024

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Convention

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et la collectivité ou établissement public.

Entre les soussignés,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin à Luisant (28600), représenté par son Président, **Bertrand MASSOT**, en application de l'article L-452-43 du Code général de la Fonction publique (CGFP),

d'une part,

et
ou « l'établissement public » représenté par,
mandaté(é) par délibération en date du

ci-dessous appelé « la collectivité »

d'autre part.

Vu le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion n°2022 – D – 47 du 16 septembre 2022, approuvant la mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'information portée auprès du Conseil Social Territorial en date du __/__/__ ;



l'imprime en noir et blanc

Engagé dans une démarche éco-responsable, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des documents interactifs en noir & blanc pour vous accompagner à limiter les impressions couleurs.

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Article 2 : nature des missions

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1• Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2• Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Article 3 : conditions d'exercice des missions

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire, composée a minima : d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un psychologue du travail ou d'un Conseiller en insertion et maintien dans l'emploi. En tant que de besoin, cette commission pourra comprendre un ingénieur prévention chargé des missions d'inspection, le médecin du travail, des représentants de services/associations d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

- 1• Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
- 2• Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- 3• Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Article 4 : responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...)
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire ;
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.



l'imprime en noir et blanc

Engagé dans une démarche éco-responsable, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des documents interactifs en noir & blanc pour vous accompagner à limiter les impressions couleurs.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans.

À cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties, le Centre de gestion étant le dernier signataire. Le Centre de gestion transmet à la collectivité, la convention dûment signée.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque anniversaire de la convention, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Article 6 : conditions financières

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG28.

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un travailleur social-conseiller en insertion et maintien dans l'emploi, d'un agent chargé des fonctions d'inspection, réalisation de l'enquête administrative pour les collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents, ...).

Il est à noter que, dans le cas des collectivités/établissement publics affiliés, si l'information relative au classement (nombre d'agents) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie la plus élevée pour les collectivités affiliées sera appliqué.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :
- Effectif agents :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :



J'imprime en noir et blanc

Engagé dans une démarche éco-responsable, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des documents interactifs en noir & blanc pour vous accompagner à limiter les impressions couleurs.

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR

3 Place de la République 28000 Chartres
tél. : 02 37 18 69 30
courriel : t028090@dgfip.finances.gouv.fr

RIB : 30001 00284 C2820000000 97
IBAN : FR70 3000 1002 84C2 8200 0000 097
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires

à Luisant, le
Pour le centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Le Président,

à, le
Pour la collectivité / l'établissement public,
Le Maire / Président,

Bertrand MASSOT



l'imprime en noir et blanc

Engagé dans une démarche éco-responsable, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des documents interactifs en noir & blanc pour vous accompagner à limiter les impressions couleurs.

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique